



Par sa résolution 45/106 du 14 décembre 1990, l'Assemblée générale a proclamé le 1<sup>er</sup> octobre Journée internationale des personnes âgées.

La proclamation de la journée faisait suite au Plan d'action international de Vienne sur le vieillissement, adopté en 1982 par l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, et que l'Assemblée générale avait elle-même approuvé la même année.

En 1991, l'Assemblée générale (par la résolution 46/91) a adopté les Principes des Nations Unies pour les personnes âgées.



En 2002, la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement a adopté le Plan d'action

international de Madrid sur le le vieillissement, afin de répondre aux opportunités et aux défis du vieillissement démographique au 21e siècle et de promouvoir le développement d'une société pour tous les âges.

Le thème 2014 est « ***N'oublions personne : Promouvons une société pour tous*** ».

Dans la Grande île de l'océan Indien, Moks Nasoloarisoa Razafindramiandra, de l'association FIZOMA (« *Firaisamben'ny Zokiolona eto Madagasikara* » - Union des Seniors à Madagascar), n'est pas resté en reste et a rédigé le plaidoyer suivant :



La population mondiale vieillit progressivement à un rythme assez spectaculaire. Le nombre total de personnes de 60 ans et plus est passé de 200 millions en 1950 à 400 millions en 1982 et devait atteindre les 600 millions en 2001 puis 1 milliard 200 millions en l'an 2025, où plus de 70 % d'entre elles vivront dans les pays; qui sont actuellement en développement. Ces chiffres prouvent qu'il se produit une révolution silencieuse, dont les conséquences, de portée considérable, sont imprévisibles, et qui influe déjà et influera encore davantage à l'avenir sur les structures économiques et sociales, tant à l'échelle mondiale qu'au niveau national. Ainsi la seconde Assemblée Générale de l'ONU sur le vieillissement a élaboré un Plan d'Action International sur le vieillissement à Madrid (Espagne) en 2002, qui appelle une prise de conscience des enjeux politiques sociaux et économiques mondiaux liés à l'accroissement sans précédent de la longévité humaine. Au-delà des pétitions des principes, les Nations Unies ont

réaffirmé l'importance de l'intégration sociale et politique des Personnes âgées dans les Etats membres. Pour aider les Seniors à mieux vivre les années gagnées, l'Assemblée Générale des Nations Unies par résolution 46/91 du 16.12.1991 encourage les Gouvernements à incorporer chaque fois que possible les principes suivants dans leurs programmes nationaux.

1. Ils devraient avoir accès, en suffisance, aux vivres, à l'eau, au logement, aux vêtements et aux soins de santé grâce à leur revenu, au soutien des familles et de la Communauté et à l'auto-assistance.
2. Ils devraient avoir la possibilité de travailler ou d'avoir accès à d'autres sources de revenu.
3. Ils devraient prendre part à la décision qui détermine à quel moment et à quel rythme elles se retireront de la vie active.
4. Ils devraient avoir accès à des programmes appropriés d'enseignement et de formation.
5. Ils devraient pouvoir vivre dans des environnements sûrs qui puissent s'adapter à leurs préférences personnelles et à la modification de leurs capacités.
6. Ils devraient pouvoir vivre au foyer aussi longtemps que possible.
7. Ils devraient rester intégrées dans la Société, devraient participer activement à la définition et à l'application des politiques qui touchent directement leur bien-être et devraient partager leurs connaissances et leur savoir-faire avec les jeunes générations.
8. Ils devraient être en mesure de rechercher et de faire fructifier les possibilités de rendre service à la collectivité, et d'offrir bénévolement leurs services, conformément à leurs intérêts et à leurs capacités.
9. Ils devraient pouvoir se constituer en mouvements ou en Association des Personnes Âgées.
10. Ils devraient bénéficier des soins et de la protection des familles et de la collectivité dans le respect de système de valeurs culturelles de chaque société.
11. Ils devraient avoir accès à des soins de santé qui les aident à conserver ou à retrouver un niveau de bien-être physique, mental et émotionnel optimal et qui serve à prévenir ou à retarder l'arrivée de la maladie.
12. Ils devraient avoir accès à des services sociaux et juridiques capables de renforcer leur capacité d'autonomie, de les protéger et de les soigner.
13. Ils devraient avoir accès à des services hospitaliers, capables d'assurer leur protection, leur réadaptation et leur stimulation sociale et mentale dans un environnement humain et sûr.
14. Ils devraient jouir des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales lorsqu'elles sont en résidence dans un foyer ou dans un établissement de soins ou de traitement; il convient, en particulier, de respecter pleinement leur dignité, leurs croyances, leurs besoins et leurs droits à la vie privée et celui de prendre des décisions en matière de soins et à propos de la qualité de leur vie.
15. Ils devraient avoir la possibilité d'assurer le plein épanouissement de leurs possibilités.
16. Ils devraient avoir accès aux ressources de la Société sur les plans éducatif, culturel, spirituel et en matière de loisirs.
17. Ils devraient avoir la possibilité de vivre dans la dignité et la sécurité sans être exploitées ni soumises à des sévices physiques ou mentaux.

18. Ils devraient être traités avec justice quels que soient leur âge, leur sexe, leur race ou leur origine ethnique, leurs handicaps ou autres caractéristiques, et être appréciés indépendamment de leur contribution économique.



**Moks Nasoloarisoa Razafindramiandra** (source ONU)